

CAHIER DES CHARGES LA MUTUALISATION DES MOYENS

CONSTAT

Depuis quelques années, la mutualisation des moyens entre associations est un concept qui fait fureur chez certains décideurs politiques et fonctionnaires en charge de la politique associative. Pourtant on constate que cela fonctionne souvent difficilement et que les résultats obtenus sont en général décevants par rapport aux objectifs visés.

Le besoin de mutualiser pour les associations devient essentiel pour permettre aux associations du territoire dans le contexte actuel.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

Afin d'accompagner les responsables associatifs, nous souhaiterions mettre en place deux ingénieries pour répondre à la problématique :

1- La mutualisation de moyens humains

La mutualisation "souple" de moyens humains

- L'échange de compétences
- Le mécénat de compétences
- La mise à disposition de personnel

La mutualisation « institutionnalisée » : le Groupement d'employeurs

2- La mutualisation de moyens logistiques

La mutualisation « souple » de moyens logistiques

- La mise à disposition de bien
- La location

La mutualisation « institutionnalisée » : l'association ad hoc, le GIE, la SCI.

A l'issu de l'atelier, le participant devra être capable de :

- Mettre en place un plan de mutualisation

METHODOLOGIE

L'accompagnement a pour objectif de mettre en relation les structures avec des experts (et non de simples formateurs) capables d'apporter à la fois des éléments théoriques mais aussi des clefs d'analyse pratique et des orientations en termes de démarche à partir des questionnements posés par les participants.

MODALITES DE SELECTION DU PRESTATAIRE

Les domaines de compétences requis pour cette intervention sont :

- Connaissance du tissu associatif local,
- Connaissances des institutions locales de Saint Martin,
- Compétences en projet associatif,
- Compétences en gouvernance associative,
- Compétence en gestion administrative,
- Bilingue français/anglais.

Une expérience de l'appui aux acteurs associatifs employeurs est recommandée ainsi qu'une pratique du diagnostic collectif et de l'animation de sessions d'appui-conseil collectives.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ATELIER

Participants : un membre élu du Conseil d'Administration ou du bureau, un dirigeant bénévole ou un directeur ou coordinateur salarié. La séance comptera entre 5 et 10 participants.

Modalités générales : se référer au document annexe «Modalités Générales».

Délais de réponses

Ouverture de l'appel à proposition	Lundi 5 novembre 2018
Clôture de l'appel à proposition	Jeudi 15 novembre 2018
Réponse au candidat retenu	Lundi 19 novembre 2018

Modalités de fonctionnement : Le consultant devra alterner apports théoriques et pratiques si possible sur la base des cas concrets des associations participantes. La prestation demandée ne s'apparente pas à une formation mais bien à un atelier collectif dont l'objet est de favoriser les échanges et les synergies entre les participants et de les aider à améliorer leurs propres pratiques.

Durée et modalités de l'accompagnement :

- **Durée** : 1 jour d'accompagnement,
- **Date de réalisation des ateliers** : sous réserve d'un nombre suffisant d'associations inscrites (minimum de 5 participants inscrits),
- **Lieu** : à déterminer par le prestataire.
- **Conditions d'inscription** : être une association déclarée avec un bureau actif et remplir les prérequis demandés,

Cette action est cofinancée par :